## **ARRÊTE DU PRESIDENT**

n°: N240131-01

## Objet : Refus du transfert du pouvoir de police des maires en matière de police de la publicité

VU la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- 1, L 2212-2 et L 5211 -9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 (et modifications postérieures) portant création de la communauté de communes Pays Ségali crée par fusion des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur au 1er janvier 2017;

VU les statuts de la PSC et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n° 20200716-01, du 16 juillet 2020, relative à l'élection de Madame Karine CLEMENT comme Présidente de la Communauté de Communes Pays Ségali ;

VU la décision du maire de la commune de Gramond en date du 29 janvier 2024 refusant le transfert de son pouvoir de police en matière de la publicité.

CONSIDERANT que la gestion communale de proximité en matière de contrôle du respect de la règlementation des publicités extérieures, enseignes et autres affichages est plus appropriée au niveau local ;

## La Présidente

## **ARRÊTE**

**Art 1** – que le pouvoir de police des maires des communes membres de Pays Ségali Communauté en matière de publicité, ne me sera pas transféré, à compter de la présente décision,

**Art 2** – une copie du présent arrêté sera notifié aux maires desdites communes et à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Fait à Baraqueville, le 31 janvier 2024

La Présidente de PSC Karine CLEMENT